

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS O2

### **Article 1 : Sociétés organisatrices du concours**

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès Montrouge Cedex, éditrice du site Notretemps.com organise en partenariat avec la société O2, ayant son siège social au 15 rue Edgar Brandt 72005 Le Mans, du 17 Mars au 12 Avril 2014 inclus, un jeu-concours intitulé « Chicouf ».

### **Article 2 : Participation au concours**

Le jeu-concours « Chicouf » s'adresse aux seniors, résidant en France métropolitaine. Sont automatiquement exclus de ce concours le personnel de la société Bayard Presse, de ses filiales ou de ses prestataires, pouvant intervenir sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint. Ce jeu-concours fait l'objet d'une participation individuelle. Ainsi, chaque participant doit jouer en personne et s'interdira en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. Ainsi, la participation se fera par Internet uniquement. De même, le participant certifie que les données saisies lors de son inscription au concours (par le biais du formulaire quizz) sont exactes. La transmission de données erronées et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participants et des lots.

### **Article 3 : Objet du jeu-concours**

Le jeu-concours se présente sous la forme d'un questionnaire de 6 questions, abordant le thème « Quel grand-parent êtes-vous ? ». Le participant, afin de valider sa participation, devra répondre à l'ensemble des questions posées. De même, le participant fournira l'ensemble des coordonnées demandées (question 6), comprenant le nom, le prénom, l'adresse e-mail, la date de naissance, le code postal et la ville.

### **Article 4 : Validité des bulletins de participation**

Dans le cadre de leurs participations, les participants envoient directement leurs réponses par l'intermédiaire de la plateforme en ligne, disponible sur le site de Notre Temps ([www.notretemps.com](http://www.notretemps.com)).

La date limite de participation est établie au 12 avril 2014. Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Dans le cas où des réponses multiples sont reçues, le jury ne retiendra qu'une seule réponse. Le gain maximal d'un participant se limite à un lot, pendant la durée du jeu-concours.

## **Article 5 : Définition des lots**

Le jeu-concours « Chicouf » est doté des lots suivants :

- 80 heures de garde d'enfants, réparties en 5 lots de 16 heures, un lot disposant d'une valeur de 383,68€.
- 10 livres « Histoires de mes envies », un livre représentant un lot d'une valeur de 19,90€.

La responsabilité des sociétés organisatrices se voit limiter à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne sera pas engagée dans le cas où l'un des fournisseurs d'un/des lots mis en jeu modifie ces derniers. Cependant, les sociétés organisatrices proposeront au gagnant la possibilité d'échanger ce même lot contre un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans possibilité de réclamation pour le gagnant.

## **Article 6 : Obtention des lots**

Chaque gagnant sera informé au plus tard dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la Date de Clôture du concours « Chicouf » (12 avril inclus).

Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

En supposant que le ou la gagnant(e) ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra alors prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation concernée ne sera pas remise en jeu et les sociétés organisatrices pourront en disposer librement.

Dans le cadre d'une dotation non réclamée dans un délai de un (1) mois à compter de la prise de connaissance des gagnants, celle-ci ne sera pas remise en jeu. Les gagnants ne réclamant pas leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent les sociétés organisatrices à procéder à une vérification concernant l'identité et l'adresse du ou des gagnants.

Toute indication fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. Ainsi, les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

## **Article 7 : Tirage au sort**

Le tirage au sort du jeu concours « Chicouf » sera réalisé Par l'huissier LEVESQUE, MARMION ET ASSOCIES – Huissiers de justices associés, 1 rue Charcot 27004 Evreux, dans un délai de 30 jours, à compter de la Date de Clôture du présent concours.

Les gagnants donnent l'autorisation à la société organisatrice de publier son nom sur Internet. Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site hébergeant le jeu concours, ou encore sur le site des sociétés organisatrices, après le tirage au sort.

Les différents lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par ces derniers.

#### **Article 8 : Remboursement**

Les frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de Participation, sur la base forfaitaire d'une connexion Internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 14 ci-dessous.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, [inaudible] parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

#### **Article 9 : Promotion du concours**

Le participant autorise la société organisatrice d'utiliser ses noms, prénoms, photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

#### **Article 10 : Collecte d'informations – Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives communiquées par les participants se montrent indispensables au traitement des participations par les sociétés organisatrices. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Dès lors, le participant, autorise les sociétés organisatrices à diffuser son nom, prénom, adresse à des fins purement informatiques, en ayant obtenu au préalable l'accord du participant concerné sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants bénéficient du droit d'opposition à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en application de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004. De même, les participants bénéficient auprès des sociétés organisatrices du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

### **Article 11 : Responsabilité**

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, elles prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenues pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

Enfin, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire de ce règlement dont les coordonnées sont précisées à l'article 14 des présentes.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les sociétés organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

## **Article 12 : Application du Règlement**

La participation au jeu concours « Chicouf » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Aucune demande orale ou téléphonique concernant une interprétation ou une application du présent règlement ne se verra recevoir de réponse.

Toute contestation ou réclamation en lien avec ce concours fera l'objet d'une formulation écrite. De même, cette contestation ou réclamation ne pourra pas être prise en considération dans un délai équivalent à un mois à compter de la Date de Clôture du Concours

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de trancher souverainement en cas d'interprétation litigieuse du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant concerné, les sociétés organisatrices se réservant, dans le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**Article 13 : Mise à disposition du présent règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site de Notre Temps ([www.notretemps.com](http://www.notretemps.com)) et peut être obtenu gratuitement sur demande formulée auprès de l'adresse suivante :

Notre Temps  
Service Communication – Concours Chicouf  
18 rue Barbès  
92120 Montrouge

**Article 14 :**

Le présent règlement est déposé en l'étude SELARL LEVESQUE MARMION ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés à 1 rue Charcot, 27004 Evreux.

**Article 15 : Loi applicable**

Le jeu concours « Chicouf », son règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.